

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION N° 20250224-01**

Rapporteur : M. le Maire

**-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefriidt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Dubot (jusqu'à la délibération n°7)

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefriidt

Quorum : 10

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Anne Jégo.

Chaque élu présent en a reçu un exemplaire. Il convient, à ce titre, que les membres du conseil, le valident ou demandent à le modifier.

Vu le projet de procès-verbal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 20\* Pouvoirs : 1 \* Total : 21\* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21\* Voix contre : 0\* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION n° 20250224-02**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2026-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Dubot (jusqu'à la délibération n°7)

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 10

Par courriel en date du 17 janvier 2025, le Préfet du Morbihan a demandé aux communes concernées de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la commune de Plumelec :

Nombre de jurés à désigner ..... 2

Nombre de personnes à tirer au sort..... 6

Le Préfet indique que le tirage au sort doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune.

Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

## Le Conseil Municipal procède au tirage

### Les électeurs suivants sont tirés au sort :

- 1<sup>er</sup> électeur : LEBRUN (BOQUIEN) Marie-Françoise
- 2<sup>ème</sup> électeur : COGARD Axel
- 3<sup>ème</sup> électeur : MOUREN Corentin
- 4<sup>ème</sup> électeur : LE GRUMELEC (ETIENNE) Mélina
- 5<sup>ème</sup> électeur : KERMARREC Agathe
- 6<sup>ème</sup> électeur : TOUZARD Olivier

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION 20250224-03**

Rapporteur : M. le Maire

**-CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAUX ENEDIS/COMMUNE  
PARCELLE ZO N°0082 CHAMP DE HAUT**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Dubot (jusqu'à la délibération n°7)

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 10

Considérant l'installation d'ouvrages électriques de 20 000 et 400 volts qui doivent être réalisés par Enedis à Champ de haut sur la parcelle communale cadastrée ZO 0082,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour l'installation d'ouvrages électriques,

L'installation n'est pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 20\* Pouvoirs : 1 \* Total : 21\* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21\* Voix contre : 0\* Abstention : 0**

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour l'installation d'ouvrages électriques par Enedis au « Champ de haut » sur la parcelle communale cadastrée ZO 0082.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Hamon", is written over the right side of the official seal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION 20250224-03**

Rapporteur : M. le Maire

**- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE MORBIHAN ENERGIES/COMMUNE  
PARCELLES YI N°88, 71, 155 POULAN-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Dubot (jusqu'à la délibération n°7)

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 10

Considérant la réalisation d'une ligne souterraine à 400 volts qui doit être réalisée par Morbihan Energies à Poulan sur les parcelles communales cadastrées YI 88, 71 et 155.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage pour la réalisation de ces travaux.

L'installation n'est pas à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 20\* Pouvoirs : 1 \* Total : 21\* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21\* Voix contre : 0\* Abstention : 0**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage pour la réalisation de la ligne souterraine par Morbihan Energies à « Poulan » sur les parcelles communales cadastrées YI 88, 71 et 155.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION 20250224-05**

Rapporteur : M. le Maire

**-AVIS SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS  
HISTORIQUES-PLUI-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Dubot (jusqu'à la délibération n°7)

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Ainsi, à ce titre, les modifications des aspects extérieurs des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cependant cette disposition de protection a été pondérée d'un point vue réglementaire à deux reprises :

- En 2000, en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000), sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France le périmètre de 500 mètres peut être modifié afin de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure celles dénuées d'intérêt patrimonial et paysagé.

- En 2016, en application de la Loi LCAP du 7/07/2016, les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent les périmètres de protection des abords, à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme. Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection en s'affranchissant de la distance des 500 mètres, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé. Le nouveau périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques de chaque secteur concerné.

Une étude de Périmètre délimité des abords concernant 7 monuments historiques a été réalisée sur la commune de Plumelec en 2021, sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France. Cette étude, jointe en annexe de la présente délibération concerne les 3 sites suivants :

- Le manoir de Cadoudal,
- L'église de Saint-Aubin et la croix du cimetière ;
- Le château de Callac, le calvaire de Callac, la croix Merhan et le puits de la Touche-Berthelot

Par ailleurs, après concertation entre les services intercommunaux et les services du ministère de la culture, compte tenu de la prise de compétence « PLUi » par Centre Morbihan Communauté, il a été conclu que deux délibérations concordantes seraient prises par la commune et par la communauté de Communes sur ce sujet du PDA des monuments historiques. Il a été également convenu que la mise en place de l'enquête publique serait à la charge de Centre Morbihan Communauté.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Vu** la Loi LCAP du 07/07/2016,

**Vu** la Loi SRU du 13/12/2000

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'apporter davantage de souplesse dans les constructions au sein du périmètre de ces monuments, tout en protégeant les édifices inscrits ou classés

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 20\* Pouvoirs : 1 \* Total : 21\* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21\* Voix contre : 0\* Abstention : 0**

- **APPROUVE** les Périmètres Délimités des Abords des 7 Monuments historiques proposés par l'architecte des bâtiments de France, tel qu'annexés à la présente délibération.
- **DIT** que les Périmètres Délimités des Abords des 7 monuments feront l'objet d'une enquête publique portée par Centre Morbihan Communauté.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

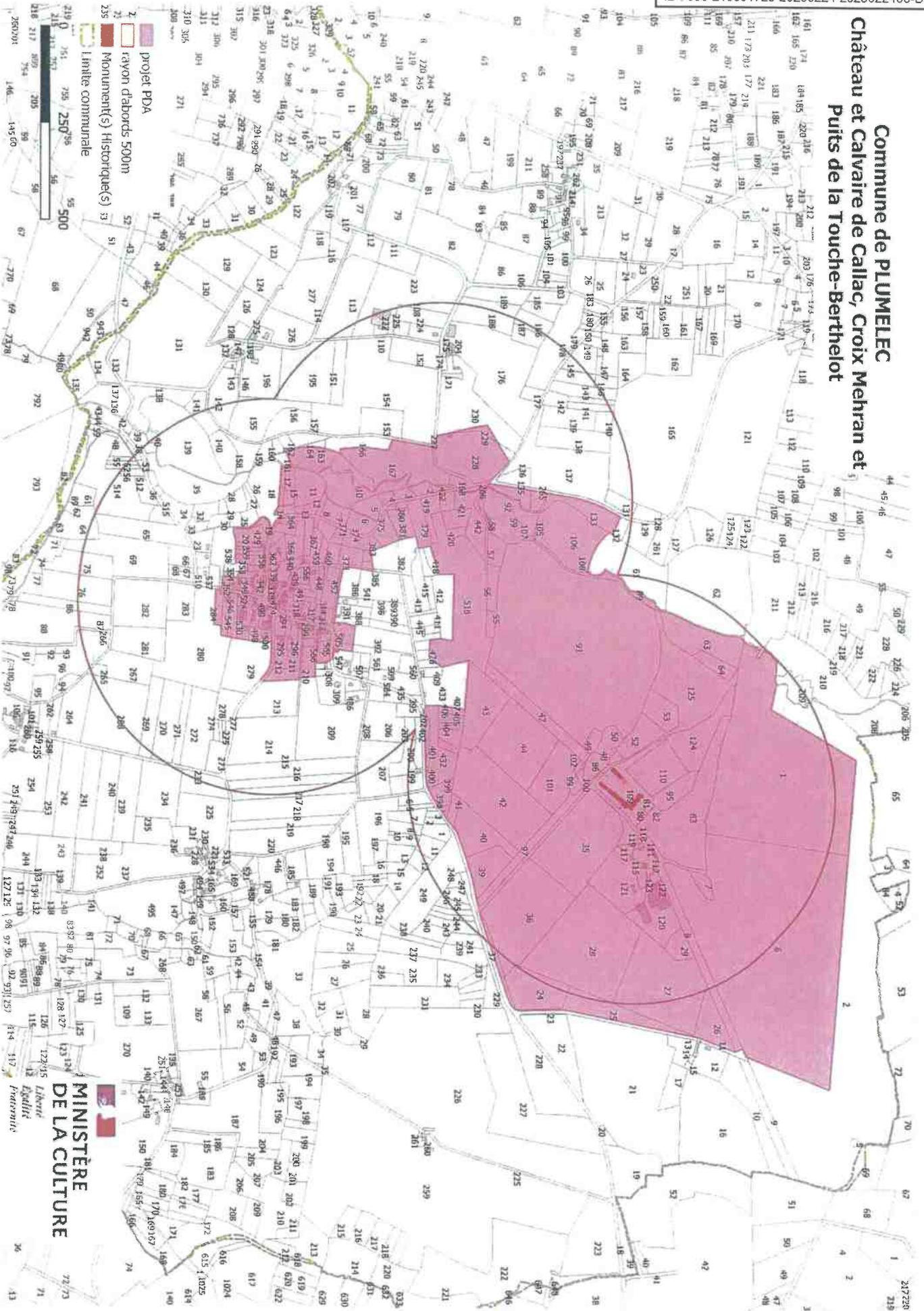


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

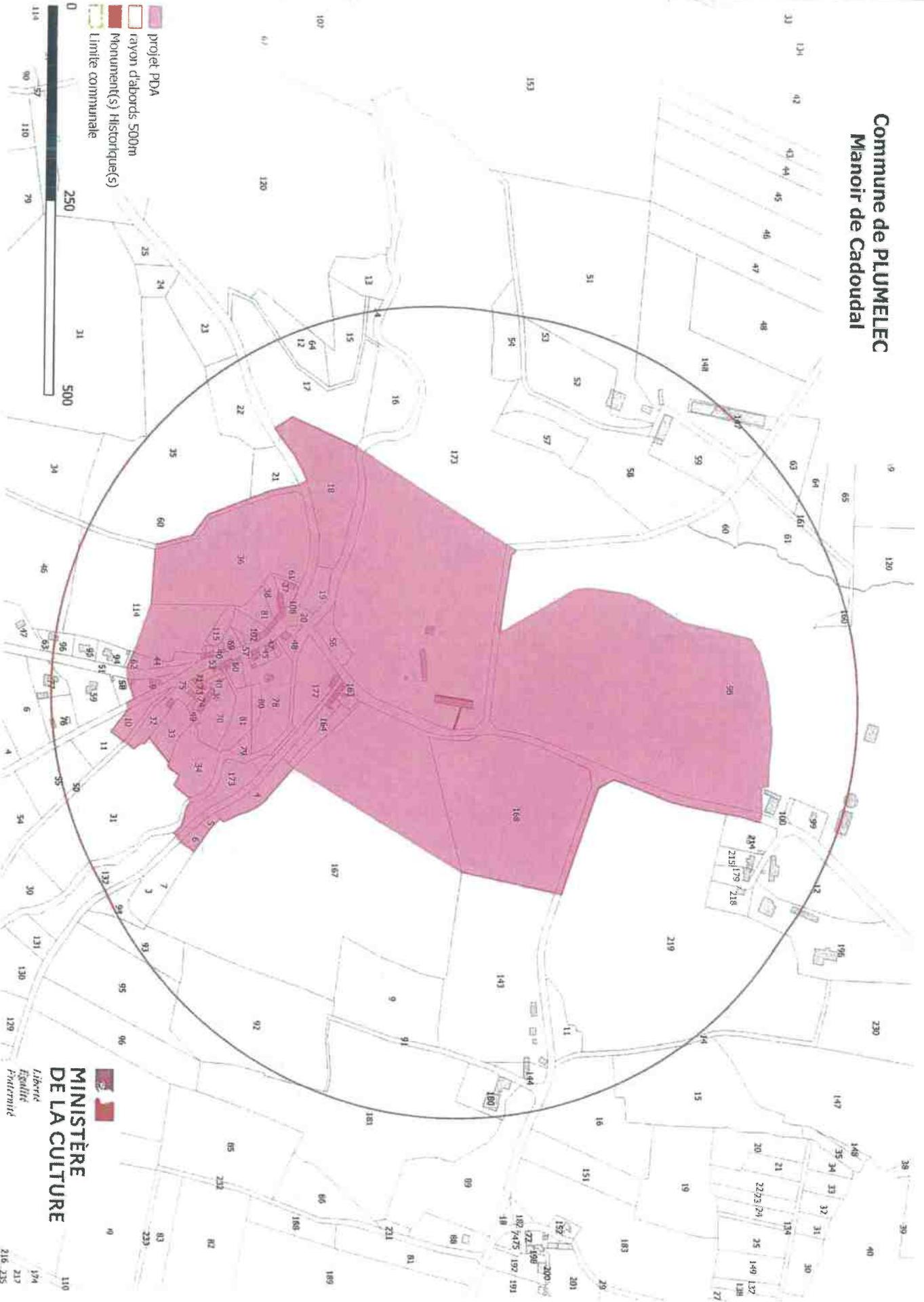
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# Commune de PLUMELEC Château et Calvaire de Callac, Croix Mehran et Puits de la Touche-Berthelot





# Commune de PLUMELEC Manoir de Cadoudal



Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION n° 20250224-06**  
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre  
**-ECOLE SAINT MELEC CONTRAT D'ASSOCIATION 2025-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Dubot (jusqu'à la délibération n°7)

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 10

Lorsqu'elle a conclu un contrat avec l'État, l'école privée s'est engagée à dispenser les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public. S'agissant des enseignants, l'État prend à sa charge la rémunération de ceux qui exercent dans des classes sous contrat. S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, l'État et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- ✓ À l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- ✓ À l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le nettoyage, les produits d'entretien ménager, les fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, etc. ;

- ✓ À l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du matériel d'enseignement ;
- ✓ À la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- ✓ Aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- ✓ À la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- ✓ À la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- ✓ Au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- ✓ Au coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

À l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une participation des collectivités publiques s'agissant des établissements du 1<sup>er</sup> degré. (Seules dérogations autorisées : les garanties d'emprunts et le concours à l'acquisition du matériel informatique pédagogique à hauteur de ce qui est accordé à l'école publique).

Pour l'année 2024, les coûts par élève concernant l'école publique ont été les suivants :

Élémentaire : 383.88 € par élève

Maternelle : 1 538.60 € par élève

L'article R442-44 du Code de L'Éducation impose un versement à l'école privée effectué dans les mêmes conditions que pour l'école publique.

Conformément au cadre légal, il est proposé que le Conseil municipal adopte le versement de ladite subvention pour l'année civile 2025.

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 20\* Pouvoirs : 1 \* Total : 21\* Exprimés : 21**

**Voix pour : 21\* Voix contre : 0\* Abstention : 0**

**DECIDE DE VALIDER**

Les montants suivants dans le cadre du contrat d'association 2025 pour l'école Saint Melec :

Élémentaire : 383.88 € par élève

Maternelle : 1 538.60 € par élève

Les versements seront effectués à la fin de chaque trimestre sur présentation, par la direction de l'école, d'un état nominatif des élèves méléciens de l'école au dernier jour de trimestre concerné. L'état devra préciser la classe de l'enfant.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION n° 2025024-07**

Rapporteurs : M. le Maire – M. Lamarre

**-DATES DE FERMETURE ET CHANGEMENTS HORAIRES DE L'ALSH-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

**Quorum** : 11

Dans le cadre de l'ajustement de l'organisation de l'ALSH, il a été décidé en 2024 de fermer l'ALSH le vendredi 10 mai 2024, la semaine 33 pendant l'été et la semaine 52 pendant les vacances de Noël, sur les mêmes bases que 2023.

La commission scolaire et jeunesse réunie le 3 février 2025, propose de fermer 2 semaines sur les vacances de Noël et 2 semaines en août du 4 au 17 août 2025 au lieu d'1 semaine sur chaque période et de fermer le vendredi de l'ascension.

La commission propose également les aménagements d'horaires suivants par rapport à la fréquentation :

- Sur le temps scolaire : ouverture de la garderie de 7h15 à 18h45 au lieu de 7h à 19h.
- Sur les vacances scolaires : ouverture de la garderie de 7h30 à 18h30 au lieu de 7h à 19h.

Mise en place de ces horaires proposée pour les vacances d'avril et sur le temps scolaire mise en place en septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 21\* Pouvoirs : 1 \* Total : 22\* Exprimés : 22**

**Voix pour : 21\* Voix contre : 1 (M Dubot est contre la fermeture des services mais pas sur le changement des horaires de la structure) \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

- Les dates de fermeture de l'ALSH suivantes : 2 semaines sur les vacances de Noël, 2 semaines en août du 4 au 15 août 2025 et le vendredi de l'ascension.
- Les aménagements d'horaires suivants :  
Sur le temps scolaire : ouverture de la garderie de 7h15 à 18h45 à compter de septembre 2025.  
Sur les vacances scolaires : ouverture de la garderie de 7h30 à 18h30 à compter des vacances d'avril.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION N°20250224-08**

Rapporteur : M. le Maire, M Juhel

**-SUBVENTIONS 2025-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 11

Le conseil municipal est invité à examiner les propositions de la commission des finances relatives à la ventilation des crédits entre les différentes associations.

Chaque élu membre de bureau d'association concerné par l'attribution d'une subvention ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 21\* Pouvoirs : 1 \* Total : 22\* Exprimés : 22**

**DECIDE**

D'attribuer les subventions 2025 aux autres associations, ainsi qu'il suit :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES AVEC COMPETITIONS</b>		
<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE</b>
LA RAQUETTE MELECIENNE	1 100,00 €	Pour : 18 (2 contre : M Le Callonec et M Dubot, 2 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre)
LA MELECIENNE	3 260,00 €	Pour : 17 (2 contre : M Le Callonec et M Dubot, 2 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre)
PLUMELEC BASKET CLUB	2 260,00 €	Pour : 18 (2 contre : M Le Callonec et M Dubot, 2 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre)
	6 620,00 €	

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS</b>		
<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE</b>
LES GANTS MELECIENS	544,00 €	Pour : 18 (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
COURIR A PLUMELEC	442,00 €	Pour : 17 (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
PLUM'BIKE	402,00 €	Pour : 18 (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
OXYGENE	1 266,50 €	Pour : 18 (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
BAD PLUME	255,00 €	Pour : 18 (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
LES PETANQUEURS MELECIENS	195,50 €	Pour : 18 (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
	3 105,00 €	

<b>AUTRES ASSOCIATIONS MELECIENNES</b>		
<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE</b>
CLAIE DE SOL	500,00 €	<b>Pour : 17</b> (1 contre : M Le Callonec, 2 abstentions : M Lamarre et M Dubot)
CLUB DE TAROT MELECIEN	172,00 €	<b>Pour : 16</b> (1 contre : M Le Callonec, 5 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre, M Dubot, M Brunel et M Guillo)
CLUB DU BON ACCUEIL	258,00 €	<b>Pour : 18</b> (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : Mme Petit-Pierre, M Lamarre et M Dubot)
GRAND PRIX DU MORBIHAN	12 900,00 €	<b>Pour : 11</b> , (2 contre : M Le Callonec et M Dubot, 9 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre, M Guillo, Mme Le May, Mme Loho, M Goibier et Mme Danet, M Brunel et M Juhel)
MANCHE ATLANTIQUE CYCLISME	6 020,00 €	<b>Pour : 14</b> , (6 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre, Mme Le May, M Juhel, Mme Loho et M Goibier)
FOYER LES BRUYERES (pour les 5 chevaux)	86,00 €	<b>Pour : 18</b> (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
FUSION EQUESTRE	300,00 €	<b>Pour : 17</b> (1 contre : M Le Callonec, 4 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre, M Brunel et M Dubot)
PLUM'ECHANGE	120,40 €	<b>Pour : 16</b> (2 contre : M Le Callonec et Mme Le May, 4 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre, M Guillo, et M Dubot)
SOCIETE DE CHASSE DE CALLAC	94,60 €	<b>Pour : 16</b> (4 contre : M Le Callonec M Dubot, Mme Petit-Pierre et M Goibier, 2 abstentions : M Lamarre et M Brunel)
SOCIETE DE CHASSE DE PLUMELEC	344,00 €	<b>Pour : 17</b> (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
UNACITA	86,00 €	<b>Pour : 18</b> (1 contre : M Le Callonec, 3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
CHEMINS NATURE ET PATRIMOINE DE PLUMELEC	150,00 €	<b>Pour : 19</b> (3 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre et M Dubot)
	<b>21 031,00 €</b>	

- M Goibier ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la subvention concernant l'association la Mélecienne.
- M Le Vigueloux ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la subvention concernant l'association Courir à Plumelec.
- Mesdames Guillouet et Petit-Pierre ne prennent pas part au vote et sortent de la salle pour la subvention concernant l'association Claie de Sol.
- M Dubot et M Le Callonec ne prennent pas part au vote et sortent de la salle pour la subvention concernant l'association Manche Atlantique Cyclisme.
- M Tastard ne prend pas part au vote pour la subvention concernant l'association Société de chasse de Plumelec. M Hamon, n'avait pas le pouvoir de M Tastard pour cette décision.

<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>		
<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VOTE</b>
ASSOCIATION AIR MEMORIAL	150,00 €	<b>Pour : 11</b> (5 contre : M Le Callonec, M Lamarre, Mme Petit-Pierre, M Juhel et Mme Le Borgne, 6 abstentions : M Guillo, Mme Le May, Mme Loho, M Goibier, Mme Jégo et M Brunel)
AIRBORNE 44	300,00 €	<b>Pour : 17</b> (1 contre : Mme Petit-Pierre, 4 abstentions : M Lamarre, M Juhel, Mme Le Borgne et Mme Loho)
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS 56	80,00 €	<b>Pour : 21</b> (1 abstention : M Lamarre)
BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN	500,00 €	<b>Pour : 20</b> (2 abstentions : M Lamarre et M Goibier)
TWIRLING CLUB	17,00 €	<b>Pour : 20</b> (2 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre)
LA CLAIE SANS FRONTIERE	68,00 €	<b>Pour : 19</b> (3 abstentions : M Lamarre, M Juhel et Mme Petit-Pierre)
GYM DANSE BREVELAISE	130,00 €	<b>Pour : 20</b> (2 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre)
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE	85,00 €	<b>Pour : 20</b> (2 abstentions : M Lamarre et Mme Petit-Pierre)
	<b>1 330,00 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>32 086,00 €</b>	
<b>SUBVENTION AU BUDGET CCAS 2025</b>	<b>3 125,00 €</b>	<b>Pour : 22</b>

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025  
LE MAIRE  
STEPHANE HAMON



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION 20250224-09**

Rapporteur : M. le Maire

**-INDEMNITES PIEGEURS DE RAGONDINS-**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 11

Monsieur le Maire indique que cette année 5 piégeurs de ragondins interviennent sur la commune.

Il rappelle que l'année dernière, 8 piégeurs de ragondins opéraient sur la commune et une indemnité de 150 euros leur avait alors été versée.

Il est proposé une indemnité de 150 euros pour chacun des cinq piégeurs pour l'année 2025.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 21 \* Pouvoirs : 1 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**DECIDE**

De fixer le montant de l'indemnité à 175 euros pour chacun des 5 piégeurs de ragondins au titre de l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025  
LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION n° 20250224-10**  
Rapporteur : M. le Maire  
**-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DEPENSES INVESTISSEMENT**  
**AVANT VOTE BUDGET -**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 11

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

**Budget principal de la commune :**

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement capital des emprunts) : 1 061 938.37€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal article à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 265 484.59 € (1 061 938.37 € \* 25%)

La somme, ainsi déterminée, permettra, entre autres, de régler, les factures liées aux dépenses d'investissement suivantes :

Travaux église de St Aubin : 40 855.62 € (article : 2316)

Mise en réseau médiathèque : 5 950€ (article : 2051)

Extension du pôle médical : 4 500.60€ (article : 2313)

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 21\* Pouvoirs : 1 \* Total : 22\* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22\* Voix contre : 0\* Abstention : 0**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 tel qu'indiqué ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025

LE MAIRE

STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 24 février 2025

**DELIBERATION 20240224-11**

Rapporteur : M. le Maire

**-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Étaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-M Guillo -Adjoint-, Mme Loho-Adjointe- M. Lamarre -Adjoint-Mme Gicquello -Adjointe-, Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Guillou, M. Goibier, M. Prado, M Dubot (arrivée à 19h50, délibération n°7), M Le Vigueloux, Mme Pedron, Mme Jégo et Mme Petit-Pierre, M Brunel, Mme Danet, Mme Guillouët et Mme Le Borgne.

Absents ayant donné pouvoir : M Tastard à M Hamon

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Siefridt

Quorum : 11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°8 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

10/01/2025 \* Devis MAIRISTEM (contrat de maintenance HY Infinity pour la mairie) : 10 342.00 € TTC

13/01/2025 \* Devis FIDUCIAL (fourniture de bureau pour la mairie) : 267.86 € TTC

13/01/2025 \* Devis FIDUCIAL (fourniture de bureau pour la maison de l'enfance) : 80.83 € TTC

13/01/2024 \* Devis TBI (fourniture d'un onduleur pour la mairie) : 114.00 € TTC

14/01/2025 \* Devis PROXALYS (formation certibiocide nuisibles) : 630.00 € TTC

14/01/2025 \* Devis PROXALYS (formation prestation proxalys et test certiphyto Densa) : 332.00 € TTC

14/01/2025 \* Devis SRIO (recherche de fuite à la maison de l'enfance) : 628.80 € TTC  
14/01/2025 \* Devis GC SERVICES TOITURES (travaux sur local de stockage à l'église de Plumelec) : 1 913.58 € TTC  
14/01/2025 \* Devis HORTIBREIZ (fournitures diverses pour les services techniques) : 3 421.33 € TTC  
14/01/2025 \* Devis LANTRAIN-DUCREY (Mise en conformité électrique de la salle de Saint Aubin) : 304.63 € TTC  
16/01/2025 \* Devis GABILLET (fournitures diverses pour les services techniques) : 200.40 € TTC  
16/01/2025 \* Devis GABILLET (réparations sur tracteur des services techniques) : 3 596.18 € TTC  
16/01/2025 \* Devis GUEDO (affutage d'une scie des services techniques) : 39.56 € TTC  
17/01/2025 \* Devis HORTIBREIZ (fournitures diverses pour les services techniques) : 33.54 € TTC  
17/01/2025 \* Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 947.30 € TTC  
17/01/2025 \* Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 635.98 € TTC  
20/01/25 \* Devis PROLIANS (fournitures diverses pour les services techniques) : 405.07 € TTC  
21/01/2025 \* Devis SOCOTEC (mesures activité volumique du radon dans les ERP et ERT) : 2 064.00 € TTC  
21/01/2025 \* Devis BETP (réparation fuite sur vélux à la salle polyvalente) : 432.60 € TTC  
22/01/2025 \* Devis CASAL SPORT (vêtements de travail pour les agents communaux) : 461.66 € TTC  
27/01/2025 \* Devis Association Dans Tous Les Sens (location podium pour le samedi 26 juillet 2025) : 375.00 € TTC  
27/01/2025 \* Devis BILLIO TP (travaux au Pont de Kergoff) : 1 980.00 € TTC  
27/01/2025 \* Devis LANTRAIN-DUCREY (commande pour chauffage à distance grande salle de Saint Aubin) : 943.44 € TTC  
29/01/2025 \* Devis BURO 56 (fournitures de bureau pour la mairie) : 51.95 € TTC  
29/01/2025 \* Devis A L'OUEST (sortie ALSH pour spectacle enfants le 12 février 2025 pour 23 enfants) : 230.00 € TTC  
29/01/2025 \* Devis CENTRE CULTUREL LE DOME (sortie ALSH le 12 février 2025 pour 30 enfants et 4 accompagnateurs) : 150.00 € TTC  
29/01/2025 \* Devis ASSOCIATION STORYTELLER (initiation hip hop pour les enfants de l'ALSH du 18 au 20 février 2025) : 902.50 € TTC  
29/01/2025 \* Devis BSA (déplacement en bus pour les enfants de l'ALSH le 12/02/2025 et 07/03/2025) : 974.00 € TTC  
29/01/2025 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 32.15 € TTC  
30/01/2025 \* Devis L'AGENCE DU BOIS (travaux sondage 9 et 11 rue Général de Gaulle) : 360.00 € TTC  
30/01/2025 \* Devis ASSOCIATION BREVELAISE POUR LA DIVERSITE (exposition oiseaux de campagne à la médiathèque du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2025) / 114.40 € TTC  
31/01/2025 \* Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour le service hygiène des locaux) : 602.81 € TTC  
31/01/2025 \* Devis T'LEO'KIDS (prestation pour les enfants de l'ALSH le 19/03/2025 pour 20 enfants) : 130.00 € TTC  
31/01/2025 \* Devis SPEED PARK (sortie ALSH le 19/03/2025 pour 40 enfants) : 386.00 € TTC  
31/01/2025 \* Devis 10 DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 69.49 € TTC  
11/02/2025 \* Devis QUALI CITE BRETAGNE (fournitures diverses pour les services techniques) : 90.68 € TTC  
11/02/2025 \* Devis DENIS MATERIAUX (fournitures diverses pour les services techniques) : 67.42 € TTC  
11/02/2025 \* Devis BSE (mise en place d'un groupe de ventilation à la médiathèque) : 776.80 € TTC  
11/02/2025 \* Devis BSE (remplacement batterie armoire énergie des blocs secours à la salle polyvalente) : 992.59 € TTC  
11/02/2025 \* Devis BSE (pose d'un interrupteur à clés dans la salle de 200 m<sup>2</sup>) : 319.58 € TTC  
11/02/2025 \* Devis SDU (fournitures pièces détachées suite contrôle Socotec à l'aire de jeux de Saint Aubin, à l'école La Claie et à l'aire de jeux de la piscine) : 193.50 € TTC

- 11/02/2025 \* Devis SARL ACTION AUTO 56 (réparation sur Fiat Ducato des services techniques) : 388.63 € TTC  
11/02/2025 \* Devis SAM PAYSAGE (pose de clôture en panneaux sur mur d'enceinte de l'agrandissement du cimetière) : 15 861.60 € TTC  
13/02/2025 \* Devis CONGA (vérification périodique des installations électriques) : 65.00 € HT  
13/02/2025 \* Devis DSD ELECTRICITE (travaux de démontage du matériel inutilisé dans l'ancienne médiathèque, conservation d'une prise extérieure et du panneau d'affichage extérieur) : 267.20 € HT  
13/02/2025 \* Devis LEGALLAIS (fourniture d'un plexiglas pour coffret) : 89.52 € TTC  
13/02/2025 \* Devis LEGALLAIS (fournitures diverses pour les services techniques) : 245.14 € TTC

DIA :

- 28/01/2025 \* Parcelle ZD 462 - Rue du Folguet - (Vente terrain Consorts ROUVRAY à CILAOS)  
28/01/2025 \* Parcelle YA 238 - 3 Résidence du Paradis - (Vente maison d'habitation Mme PICHARD Maryse à M. BRUNEL Alexis et Mme LE HEL Marion)  
28/01/2025 \* Parcelle YK 292 - ZA de Prassun - (Vente terrain SCI ETIENNE Michel à M. BERTHO Didier)

FAIT ET DELIBERE LE 24 FEVRIER 2025  
LE MAIRE  
STEPHANE HAMON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.